

REFERENCE: CLCS.23a.2009.LOS. Rev (Notification plateau continental)

Le 21 décembre 2021

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception d'une demande présentée par les Îles Cook
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 3 décembre 2021, les Îles Cook ont soumis à la Commission des limites du plateau continental, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, une demande révisée sur les limites extérieures proposées pour son plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale sur le plateau de Manihiki.

Il est à noter que la Convention est entrée en vigueur pour les Îles Cook le 17 mars 1995. Le 16 avril 2009, les Îles Cook ont fait une demande qui comprenait la zone de cette demande révisée, et le 19 août 2016, la Commission a approuvé les "*Recommandations de la Commission sur les limites du plateau continental concernant la soumission faite par les Îles Cook en ce qui concerne le plateau de Manihiki le 16 avril 2009*".

Conformément au règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux États parties à la Convention, afin de rendre publics le résumé exécutif de la demande révisée et toutes les graphiques, cartes illustratives et coordonnées qu'il contient. Ce résumé est disponible sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse : www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande des Îles Cook sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission, qui doit se tenir à New York du 5 juillet au 19 août 2022.

Une fois l'examen de cette demande achevé, la Commission formulera des recommandations conformément à l'article 76 de la Convention.

 